



PROCÈS-VERBAL N°10

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : Jeudi 05 Juin 2025

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusé(s) : Hubert MOREL et Frédéric ROCHER

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 11/09/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 04/09/2025

Le PV N°9 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CONCARNEAU - STADE DE KERHUN 4 - NNI 290390504

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/09/2034.

CLEDEN CAP SIZUN - STADE DE KERAZAN - NNI 290280101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/05/2025
- Rapport de visite du 23/05/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

PLONEOUR LANVERN - STADE DE L'ECOLE 1 - NNI 291740201

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 16/05/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes - Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

TREMEOC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 292960101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 10/04/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

CLEDEN CAP SIZUN - STADE DE KERAZAN 2 - NNI 290280102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/05/2025

- Rapport de visite du 23/05/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

GUISSENY - STADE JOSEPH CLOAREC 2 - NNI 290770102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/05/2025 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, membre C.D.T.I.S. et M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle et décaler l'aire de jeu dans le sens de la longueur de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y

être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

SCAER - COMPLEXE PLURIDISCIPLINAIRE - NNI 292740401

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. demande de lui joindre un plan côté des vestiaires dédiés au terrain synthétique.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CAVAN - SALLE DES SPORTS - NNI 220349901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

1.2 Confirmation de classement

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 4 - NNI 221870104

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

PLUSQUELLEC - STADE MARCEL MILBEAU - NNI 222430101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Bancs de touche non conforme : Art. 3.9.5.1. « Equipements de l'aire de jeu - Les bancs de touche - Dispositions communes - Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.**

La mise en place d'une nouvelle vitre latérale en plexiglass permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois les non-conformités levées, l'installation sera classée en Niveau T6 PN. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 6 - NNI 221870106

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/06/2035.

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 5 - NNI 221870105

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/06/2035.

HEMONSTOIR - STADE DU GRAND TENO - NNI 220750101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des**

poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/08/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 3 - NNI 221870103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

La mise en place d'un revêtement synthétique fixe sur la dalle de béton permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 7 - NNI 221870107

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

PLOUGUENAST LANGAST - STADE DE CRESPIN - NNI 221000101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

POMMERIT LE VICOMTE - STADE MUNICIPAL - NNI 222480101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes - Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des arcs boutants sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Bancs de touche non conforme : Art. 3.9.5.1. « Equipements de l'aire de jeu - Les bancs de touche - Dispositions communes - Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.**

La mise en place d'une nouvelle vitre latérale en plexiglass permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

1.3 Changement de niveau de classement

PLOEUC L'HERMITAGE - STADE GEORGES BOULAIRE 1 - NNI 222030101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 06/03/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/04/2022
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

COADOUT - STADE MARCEL LE GAC 2 - NNI 220400102

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Norbert CHERAUD, membre C.R.T.I.S., informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

PLAINTEL - STADE DE LA VILLE COURELLE - NNI 221710201

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Norbert CHERAUD, membre C.R.T.I.S., informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

POMMERIT LE VICOMTE - STADE COEUR D'ILOT - NNI 222480201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/06/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MERDRIGNAC - STADE JEAN VILLENEUVE 1 - NNI 221470101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 15/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 190 Lux
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,63
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,77

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 05/06/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ERCE PRES LIFFRE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 351070101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 20/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/05/2025
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 05/06/2035.

VERN SUR SEICHE - STADE DU BOURIDEL 1 - MANU MERIL - NNI 353520101

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/10/2034.

ERCE PRES LIFFRE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 351070102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 20/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/05/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 05/06/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

ETRELLES - STADE DES HAIRIES - NNI 351090201

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/01/2035.

VAL D'ANAST - STADE CALYPSO 1 - NNI 351680101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/09/1996
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

GUIPRY MESSAC - COMPLEXE SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE - NNI 351760102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

GUIPRY MESSAC - COMPLEXE SPORTIF TERRAIN ANNEXE - NNI 351760103

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

GUIPRY MESSAC - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 1 - NNI 351765501

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

GUIPRY MESSAC - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 2 - NNI 351765502

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

INZINZAC LOCHRIST - STADE DU GOREE 2 - NNI 560900402

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/01/2035.

1.2 Confirmation de classement

STE HELENE - STADE ALAIN DE KÉRIDEC 1 - NNI 562200101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 07/05/2025.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une largeur de l'aire de jeu inférieure à 65 m et d'une superficie du vestiaire arbitre inférieure à 8 m², la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

PONTIVY - COMPLEXE DE TOULBOUBOU KEROSTIN 7 - NNI 561780307

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 14/05/2025 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/06/2035.

INZINZAC LOCHRIST - STADE DU GOREE 1 - NNI 560900401

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ périodiques.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 24/04/2035.

LANESTER - STADE DE LA GRANDE LANDE 2 - NNI 560980302

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 05/06/2035.

CAUDAN - STADE DE KERFLEAU - NNI 560360201

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 10/04/2025 effectué par M. Jean Michel AVRIL, membre C.D.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

GUEMENE SUR SCORFF - STADE ANTOINE MORICE 1 - NNI 560730101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/04/2025
- Photos diverses
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé**

de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

GUEMENE SUR SCORFF - STADE ANTOINE MORICE 2 - NNI 560730102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/04/2025
- Photos diverses
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LANESTER - STADE ALBERT ET LOUIS LE BAIL 1 - NNI 560980101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/04/2024
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

MOREAC - STADE LE BIAVANT - NNI 561400201

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant qu'il ne souhaite pas classer l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

PONTIVY - STADE DU FAUBOURG DE VERDUN 2 - NNI 561780102

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite de M. André GUILLORY, membre CDTIS, informant que l'installation n'est plus dédiée à la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

LANESTER - STADE ALBERT ET LOUIS LE BAIL 2 - NNI 560980102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/04/2024
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 15/06/1995
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

INGUINIEL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 560890101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/04/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/03/2025

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

ST GILDAS DE RHUYS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 562140101

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant que l'installation n'existe pas.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

1.4 Avis préalable

CRACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 560460102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin de postuler pour un Niveau A8 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Présentation du projet
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin de postuler pour un Niveau A8 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CRACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 560460102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 11/02/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 92 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,46
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement EEntraînement.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EEntraînement. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

VANNES - STADE DU FOSO - NNI 562600301

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 21/05/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 265 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,61
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

